

COMMUNE DE CRISENOY
COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUILLET 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mil vingt, le lundi 20 juillet à 21 heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé JEANNIN maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Hervé JEANNIN, Maire, Martine GONCALVES, Thomas BERTHON, Francky MÉHAUT, adjoints au Maire, Josette VALÉRY, Marion ROY, Evelyne LAGGIA, Sandji XAVIER, Monique LÉGER, Alain BLESSING, Catherine BONGIBAUT, Jean-Pierre FERNANDES, Isabelle LIEUREY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Evelyne MICHEL, Murielle MARIÉ.

Madame Evelyne MICHEL donne pouvoir à Monsieur Hervé JEANNIN.
Madame Murielle MARIÉ donne pouvoir à Monsieur Thomas BERTHON.

Madame Marion ROY a été nommée Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu de la séance du 29 juin 2020,
Modification du PLU,
Désignation des délégués à la commission Appels d'Offres,
Désignation des délégués au syndicat RPI,
Modification du règlement de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2021,
Renouvellement du contrat assurance-groupe CDG77 au 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal commence à 21 heures et 06 minutes.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 JUIN 2020

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 29 juin 2020.

MODIFICATION DU PLU

M. le Maire explique que plusieurs raisons justifient une modification du PLU. Parmi ces raisons, figure l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUa rue des Noyers au regard des capacités d'urbanisation potentielles prévues à l'actuel PLU. Il rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être modifié afin d'ouvrir cette zone à l'urbanisation, mais aussi dans le but de « toiletter » le règlement, afin de faciliter sa mise en œuvre. Cette modification sera aussi l'occasion de mettre à jour les servitudes au sujet des canalisations de gaz qui avaient été signalées en juillet 2017 à la commune.

M. le Maire donne la parole à Mme Martine GONCALVES qui précise que les évolutions envisagées

entrent dans le cadre d'une modification avec enquête publique, conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

Mme Martine GONCALVES précise que dans le cadre de cette modification du PLU, la précédente mandature avait uniquement choisi le prestataire. Elle explique qu'il est temps de lancer la procédure à ce stade. Elle précise également que la modification du PLU permettra d'effectuer un « toilettage » du règlement actuel.

Un travail conjoint est repris avec le bureau d'études. Il s'agit simplement de prescrire la procédure de modification du PLU afin d'obtenir les aides financières de l'Etat, sans aucun engagement sur le projet qui sera étudié par la commission Urbanisme et soumis au conseil municipal.

Martine GONCALVES ajoute que pour la rue des Noyers, le but n'est pas de réaliser trop de logements sous peine que les infrastructures techniques ne suivent pas. Considérant qu'il s'agit d'une ancienne friche industrielle, il conviendra de vérifier le niveau de pollution du sol.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés ACCEPTE le lancement de la modification du PLU.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents et représentés :

Les délégués titulaires :

A : Madame Evelyne MICHEL, Premier adjointe au Maire

B : Madame Martine GONCALVES, Deuxième adjointe au Maire

C : Monsieur Thomas BERTHON, Troisième adjoint au Maire

Les délégués suppléants :

A : Monsieur Francky MÉHAUT, Quatrième adjoint au Maire

B : Madame Evelyne LAGGIA, Conseillère.

C : Monsieur Sandji XAVIER, Conseiller.

Monsieur le Maire précise que les appels d'offres sont nécessaires à partir de 90 000 euros HT, un MAPA (Marché A Procédure Adaptée) entre 40 000 euros et 90 000 euros, 3 devis minimum jusqu'à 40 000 euros HT.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT RPI

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents et représentés :

Les délégués titulaires :

A : Madame Evelyne LAGGIA.

B: Monsieur Francky MÉHAUT.

Les délégués suppléants :

A : Madame Martine GONCALVES.

B : Monsieur Thomas BERTHON.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

Le Maire expose que le mode de paiement de la location de la salle polyvalente doit être modifié suite à la suppression de la Régie de recettes qui a pris effet le 30 juin 2020.

En effet, le règlement par chèque ne sera plus autorisé. Désormais, les locataires seront titrés en mairie et recevront directement une facture de la part du Trésor Public. Ils devront donc s'acquitter de la facture directement auprès du Trésor Public.

Concernant les cautions, les locataires doivent être informés qu'en cas de dégradations de la salle polyvalente, ils recevront un titre en dédommagement des dégradations effectuées et constatées via l'état des lieux d'entrée et de sortie.

Aussi, M. le Maire propose de faire évoluer les types de dégradations possibles compte tenu des travaux et de l'aménagement de la cuisine de la salle polyvalente (lave-vaisselle, vaisselle...) et d'y affecter les perceptions correspondantes.

Enfin, à compter du 1^{er} janvier 2021, il est proposé une actualisation des tarifs de la location de la salle polyvalente inchangés depuis de nombreuses années :

Nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021 :

CRISENOYENS :

JOURNEE : 250 euros.

WEEK-END : 500 euros.

REVEILLONS : 600 euros la journée ; OPTION RÉVEILLON SUR DEUX JOURS : 900 euros.

EXTERIEURS :

PARTICULIERS/ASSOCIATIONS 1 JOURNEE : 600 euros.

PARTICULIERS/ASSOCIATIONS WEEK END : 1 200 euros.

REVEILLONS : 1 200 euros la journée ; OPTION SUR DEUX JOURS : 1 500 euros.

SOCIETES/ACTIVITE COMMERCIALE : 750 euros la journée et 1 500 euros le week-end.

M. le Maire poursuit en parlant des cautions en précisant que les tarifs ne changent pas du règlement actuel.

Néanmoins, il faut revenir sur le détail des possibles dégradations : M. le Maire énonce les dégradations déjà existantes sur le règlement actuel.

Parmi les nouvelles propositions :

Forfait de toute autre dégradation : prix réel sur devis.

Prestation ménage : 150 euros.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du règlement et des tarifs de location de la salle polyvalente,
- **DÉCIDE** de le mettre en place à partir du 1^{er} janvier 2021.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ASSURANCE-GROUPE CDG77 AU 1^{ER} JANVIER 2021

La municipalité, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de poursuivre l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat-groupe pour :

- Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au taux de 6,80 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.
- Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au taux de 1,10 % avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire.

AFFAIRES DIVERSES

- Cuisine de la salle polyvalente : une deuxième couche effectuée par Serge LAGGIA vient d'être réalisée après des travaux de réfection des murs, du sol, ainsi que les travaux d'électricité et de plomberie effectués par de nombreux bénévoles,
- Vie du village : la préparation de la fête du village les 12 et 13 septembre a eu lieu,
- Travaux : des travaux pour le passage de la fibre sont imminents sur Crisenoy,
- Réception des travaux rue des Buttes : la date est reportée suite à des demandes de corrections et des finitions,
- Foyer Résidence Mormant : 8 appartements restent encore libres.

La séance est levée à 23h08